

**Commune de MITTAINVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**République Française**

**SEANCE DU 07 AOUT DEUX MIL VINGT TROIS**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	14
Présents	09
Qui ont pris part à la délibération :	13

**Date de la Convocation :** 31 juillet 2023

**Date d'affichage :** 31 juillet 2023

**L'an deux mil vingt-trois et le 07 aout à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.**

**Présents :** Elisabeth DUFALLY, Marilyne CAMBOULIVES, Brigitte DUCOURTIOUX, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Christophe GAVILLON,

**Absent excusé :** Mmes Catherine DAVOUST-NICOL, Virginie COMMUN, Mireille PRADES, Stéphanie LEBIEZ, M Jean-Luc WEINSTEIN,

**Pouvoir :** Mme DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL,  
Mme COMMUN a donné pouvoir à M GAVILLON,  
Mme PRADES a donné pouvoir à Mme DUCOURTIOUX,  
M WEINSTEIN a donné pouvoir à Mme DUFALLY,

**Secrétaire de séance :** M Patrice MARCHÈSE,

**Objet de la délibération : N°22/2023**

**Délibération du conseil municipal annulant et remplaçant la délibération n° 16/2023 de lancement de la 1<sup>ERE</sup> modification de droit commun du PLU de Mittainville**

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU ;

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 11 aout 2023 et publication ou notification du 11 aout 2023.**

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 engageant la 1<sup>ère</sup> modification de droit commun du PLU ;

**Considérant** que depuis la délibération du 9 juin 2023, certaines des évolutions du PLU projetées n'apparaissent aujourd'hui plus cohérentes avec le projet communal. Il s'agit de la création d'une OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien qui au regard des caractéristiques géographiques, physiques et environnementales des parcelles ne peut raisonnablement accueillir une OAP dédiée à la production d'une offre d'habitat. Le zonage est ainsi mis en cohérence avec le passage en zone Naturelle « N » de la partie de la parcelle F 91 initialement en zone Ub.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainvillé pour les motifs suivants :

**Faire évoluer le règlement écrit** dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires ;
  - D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
  - De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
  - D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
  - De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
  - De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
  - De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
    - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;
    - Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;

- Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
  - Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
  - Passer de U à N des parcelles OD 87 et 88 localisées en extension ;
  - Passer de U à N la partie de la parcelle OF 91 localisée en extension ;
  - Passer de N à N\* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).
- **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation** pour :
    - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé ;

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** par la présente délibération, d'annuler et de remplacer la délibération n°16/2023 du 9 juin 2023 ;

**DECIDE** en application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme de lancer une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville ;

**DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la modification du PLU ;

**DECIDE** que conformément aux articles L.132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional d'Île-de-France et du conseil départemental des Yvelines ,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de Normandie.
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- Au Président de la Communauté de Communes de Rambouillet Territoires compétente en matière de SCoT.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE le lancement de la 1<sup>ERE</sup> modification de droit commun du PLU de Mittainville**

Secrétaire de séance  
Patrice MARCHÈSE.



Mittainville le 10 aout 2023

Le Maire,  
Corinne ROSTAN.

